



## ARRÊTÉ N°2024-087-REGL

Portant sur les ouvertures dominicales exceptionnelles accordées  
à la société Picard pour l'année 2025

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment son article L.3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la délibération municipale n°2024-075 du 30 septembre 2024 portant avis sur la demande d'ouvertures dominicales exceptionnelles de Picard pour 2025,

CONSIDÉRANT la demande de la société Picard, sise 11 rue de l'Aunette à Bailly-Romainvilliers, reçue le 03 septembre 2024, visant à obtenir l'autorisation d'ouvrir son commerce les dimanches 07 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de Bailly-Romainvilliers le 30 septembre 2024 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La société Picard, sise 11 rue de l'Aunette à Bailly-Romainvilliers, représentée par Madame Caroline WEISS, est autorisée à ouvrir exceptionnellement les dimanches 07 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.

**Article 2 :** Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

**Article 3 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Les intéressé(e)s.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 08 octobre 2024.

Anne GBIORCZYK

Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Publié le :

ou

Notifié le :

Signature de l'intéressé(e)